



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la citoyenneté**

Bureau des affaires budgétaires et financières des collectivités territoriales

Affaire suivie par : Christophe DONTENVILLE
tél : 03 83 34 25 66
pref-dclc1@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Information du 4 août 2022

Taxe de séjour – Date de saisie des délibérations dans l'application Ocsit@n.

La loi de finances pour 2021 a avancé la date limite pour les délibérations relatives à la taxe de séjour au 1er juillet.

En complément, l'article 14 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales a modifié le calendrier de saisie des délibérations dans l'application Ocsit@n.

Pour rappel, afin de permettre la collecte de la taxe de séjour, conformément aux dispositions de l'article R.2333-43 du CGCT, les informations contenues dans les délibérations qui y sont relatives sont à saisir par les collectivités dans l'application Ocsit@n (<mailto:Ocsit@n>).

La saisie des délibérations sera possible jusqu'au 15 septembre.